

Shefford, Québec.  
Le 4 mars 2025

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Shefford tenue au siège social de la Municipalité situé au 245 chemin Picard, à Shefford, province de Québec, le mardi 4 mars 2025.

**PRÉSENCES** : - son honneur le maire suppléant M. Claude Robitaille.

Les conseillers Denise Papineau, Johanne Boisvert, Jean Paul Dutrisac, Ernest Beauregard et Michael Vautour.

Le maire Éric Chagnon est absent.

Est présent M. James L. Lacroix, directeur général et greffier-trésorier.

2025-03-041

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le maire ayant constaté le quorum,  
IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,  
APPUYÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,  
ET RÉSOLU d'ouvrir la présente séance.

2025-03-042

### **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,  
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,  
ET RÉSOLU que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté  
comme suit, en laissant ouvert le point 10 intitulé « Autres sujets » :

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Questions portant sur l'ordre du jour
4. Affaires du conseil
  - 4.1. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 février 2025
  - 4.2. Résolution d'appui – Dénonciation au gouvernement du Québec en lien avec l'absence d'ajustement financier de certains programmes destinés aux municipalités en raison de la situation économique actuelle
  - 4.3. Résolution d'appui – Camp de jour – Enjeux
5. Urbanisme, aménagement du territoire et environnement
  - 5.1. Rapports verbaux – Conseillers ressources
  - 5.2. Demande de dérogations mineures numéro 2024-00034 – 411, rue du Pont
  - 5.3. Demande de dérogation mineure numéro 2024-00037 – 17, rue John-Roberts

- 5.4. Demande de dérogations mineures numéro 2024-00040 – 38, rue Claude
  - 5.5. Demande de dérogation mineure numéro 2024-00041 – 115, rue Clermont
  - 5.6. Projets conformes aux PIIA
  - 5.7. Demandes d'approbation – Modifications à un immeuble cité
  - 5.8. Autorisation de signatures – Protocole d'entente relatif aux travaux municipaux pour le développement du lot 3 581 254 visant l'ouverture de la rue Guylaine et sur une partie du lot 3 585 071 visant le prolongement de la rue Sylvie
  - 5.9. Mandat pour la surveillance de chantier – Développement du lot 3 581 254 visant l'ouverture de la rue Guylaine et sur une partie du lot 3 585 071 visant le prolongement de la rue Sylvie
6. Sécurité publique
- 6.1. Rapport verbal – Conseiller ressource
  - 6.2. Adoption du rapport annuel d'activité du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska
7. Travaux publics et hygiène du milieu
- 7.1. Rapport verbal – Conseiller ressource
  - 7.2. Adjudication – AO 2025-01 – Fourniture et chargement d'agrégats
  - 7.3. Annulation – AO 2025-02 – Travaux de pavage
  - 7.4. Adjudication – AO 2025-03 – Travaux de marquage de la chaussée
  - 7.5. Adjudication – AO 2025-04 – Travaux de fauchage aux abords des chemins municipaux
  - 7.6. Acceptation de la liste 2025 de location de machinerie
  - 7.7. Approbation – Acquisition d'un véhicule neuf Chevrolet Silverado 1500 WT cabine double 4 RM pour le service des Travaux publics
  - 7.8. Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de carburants en vrac
8. Loisirs, culture et communications
- 8.1. Rapports verbaux – Conseillers ressources
  - 8.2. Modifications à la Politique sur les loisirs
  - 8.3. Approbation – Proposition pour la refonte du site Web
9. Finances et administration
- 9.1. Approbation et ratification des comptes
  - 9.2. Avis de motion et dépôt de projet de règlement – Règlement numéro 2025-737 abrogeant le règlement numéro 2024-733 relatif à la circulation de motoneiges sur certains chemins municipaux
  - 9.3. Avis de motion et dépôt de projet de règlement – Règlement numéro 2025-738 modifiant le règlement numéro 2024-727 relatif aux taux de droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède

- 500 000\$ et au droit supplétif
- 9.4. Soumissions pour l'émission de billets (résolution amendée)
  - 9.5. Autorisation de signatures – Entente – Dossier CNESST n° 620102644
  - 9.6. Fin de période probatoire – Agente de développement aux loisirs, sports, culture et à la vie communautaire
  - 9.7. Embauche – Inspectrice en environnement et en bâtiment
10. Autres sujets
11. Période de questions
12. Clôture de la séance

### **QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR**

Aucune question.

### **AFFAIRES DU CONSEIL**

2025-03-043

#### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2025**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du conseil ayant été tenue le 4 février dernier;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,  
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,  
ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2025.

2025-03-044

#### **RÉSOLUTION D'APPUI – DÉNONCIATION AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC EN LIEN AVEC L'ABSENCE D'AJUSTEMENT FINANCIER DE CERTAINS PROGRAMMES DESTINÉS AUX MUNICIPALITÉS EN RAISON DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE ACTUELLE**

CONSIDÉRANT QUE plusieurs programmes du Gouvernement du Québec destinés aux municipalités ne sont pas indexés, malgré la situation économique actuelle;

CONSIDÉRANT QUE cela a un impact direct sur l'augmentation de la charge fiscale globale des contribuables et sur les capacités financières des municipalités, dont les MRC du Québec, puisque ces dernières doivent composer avec une hausse importante des coûts pour la réalisation de projets et le maintien des services à la population;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont responsables de faire des budgets équilibrés, lesquels doivent tenir compte de la capacité de payer des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec doit agir afin de régulariser la situation, notamment en rétablissant le financement destiné aux municipalités à un niveau acceptable compte tenu de la situation économique actuelle;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,

ET RÉSOLU :

De demander au Gouvernement du Québec de régulariser le financement des programmes destinés aux municipalités et aux MRC, en prévoyant un financement adéquat, tenant compte de l'inflation et des changements qu'elles subissent parfois; et

De transmettre une copie de la présente résolution au premier ministre du Québec, à la ministre des Affaires municipales, au ministre et député de notre territoire, à la FQM et à l'UMQ.

2025-03-045

### RÉSOLUTION D'APPUI – CAMP DE JOUR MUNICIPAUX – ENJEUX

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont de plus en plus de difficultés à répondre aux enjeux inhérents à l'offre de services des camps de jour de façon sécuritaire et de qualité due, entre autres, à l'augmentation importante d'enfants à besoins particuliers, diagnostiqués ou non, aux enfants de maternelles 4 ans, aux questions de main d'œuvre et aux lieux physiques non adaptés;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a identifié l'accueil des enfants présentant des besoins particuliers dans les camps de jour du Québec comme étant une problématique importante à traiter;

CONSIDÉRANT QUE cet enjeu n'est pas nouveau et qu'il y a lieu que des avenues et des solutions soient trouvées pour que ces enfants, qui bénéficient de services spécialisés durant l'année scolaire, puissent bénéficier des mêmes services durant la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation des camps de jour par les municipalités n'est pas une obligation municipale, mais que la grande majorité des municipalités offrent des camps de jour estivaux sachant que ces services sont devenus essentiels pour les familles;

CONSIDÉRANT QU'il n'existe pas de soutien financier pour l'organisation de ces services considérés de loisir;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités qui dispensent des services de camps de jour à l'ensemble des enfants sont assujetties à l'application de la *Charte des droits et libertés de la personne*;

CONSIDÉRANT la lettre de la FQM du 10 juin 2024 demandant d'agir à la ministre des Affaires municipale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,

APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

ET RÉSOLU :

Que la Municipalité du Canton de Shefford soutienne la demande déposée par la FQM auprès de la ministre des Affaires municipales le 10 juin 2024 et propose les actions suivantes :

- Renforcer le budget alloué au Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées, particulièrement pour le volet accompagnement;
- Mettre en place, à court terme, un comité formé des autorités et principaux intervenants associés à l'opération des camps de jour concernés afin de créer un continuum de services adéquats au bénéfice des enfants durant la période estivale;
- Prioriser la création d'une mesure financière spécifique aux camps de jour.

Que cette résolution soit acheminée à la ministre des Affaires municipales, au ministre de l'Éducation, à la FQM et à l'UMQ.

## **URBANISME, AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT**

### **RAPPORTS VERBAUX – CONSEILLERS RESSOURCES**

Rapports verbaux des dossiers « urbanisme » et « environnement » sont effectués par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac et Mme la conseillère Johanne Boisvert.

2025-03-046

### **DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 2024-00034 – 411 RUE DU PONT**

**Lot :** 5 871 251

**Propriétaire et**

**demandeur :** Gilles Mazoyer

**Localisation :** 411, rue du Pont

**Zonage :** RV-5

**Description du lot :**

- Superficie : 10 646,70 mètres carrés (114 600,12 pieds carrés)
- Largeur : 126,05 mètres (413,54 pieds)

**Nature et effets de la demande :**

La demande de dérogations mineures a pour but d'autoriser l'implantation d'un garage détaché en cour avant dans la zone RV-5, devant la façade avant du bâtiment principal.

Or, le Règlement de zonage numéro 2016-532 autorise un bâtiment accessoire en cour avant :

- lorsque la propriété est localisée dans l'une ou l'autre des zones suivantes : Cons-1, Cons-2, Cons-3, Cons-4, Cons-6, Rec-9, RV-1, RV-2, RV-9, RV-10, RV-11, RV-12, RV-13 et RV-14, ainsi que pour les terrains riverains de la zone AF-2 (article 6.2.4, alinéa 1, par. a)); et

- lorsque le bâtiment accessoire isolé est implanté hors de l'espace où se situe la (les) façade(s) avant du bâtiment principal (article 6.2.4, alinéa 1, par. c)).

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui recommande d'accepter la demande.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre sur la présente demande.

Après délibération du conseil :

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU en fonction du contexte de la demande de dérogations;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,  
APPUYÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,  
ET RÉSOLU :

D'accepter la demande de dérogations mineures numéro 2024-00034. Sous peine de caducité des dérogations mineures acceptées sous la demande numéro 2024-00034, les démarches pour l'obtention du permis nécessaire à la réalisation des travaux pour lesquels les dérogations mineures ont été accordées doivent être débutées dans un délai maximal de 18 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

2025-03-047

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2024-00037 – 17 RUE JOHN-ROBERTS

**Lot :** 2 594 557

**Propriétaire et**

**demandeur :** Dominic Dorais

**Localisation :** 17, rue John-Roberts

**Zonage :** RV-2

**Description du lot :**

- Superficie : 4 480,60 mètres carrés (48 228,77 pieds carrés)
- Largeur : 127,65 mètres (418,79 pieds)

**Nature et effets de la demande :**

La demande de dérogation mineure a pour but d'autoriser une marge de recul avant de 2,44 mètres (8,00 pieds) pour le garage visé par la demande, soit une différence de 6,56 mètres (21,52 pieds) de la norme minimale requise pour l'implantation d'un bâtiment accessoire en cours avant.

En effet, selon le Règlement de zonage numéro 2016-532, à l'article 6.2.4 alinéa 1), par. b), le bâtiment accessoire doit respecter les marges de recul avant prescrites pour le bâtiment principal selon l'article 4.3.2, grille h), pour la zone RV-2, soit une distance de 9 mètres (29,52 pieds).

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui recommande d'accepter la demande avec conditions.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre sur la présente demande.

Après délibération du conseil :

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU en fonction du contexte de la demande de dérogations;

CONSIDÉRANT les conditions recommandées par le CCU pour l'acceptation de la demande;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,  
APPUYÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,  
ET RÉSOLU :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2024-00037 avec les conditions suivantes :

- Un certificat de piquetage devra être réalisé et déposé au Service d'urbanisme et d'environnement avant l'émission du permis de construction afin de s'assurer de l'implantation exacte du bâtiment accessoire par rapport à la bande de protection riveraine de 10 mètres à respecter;
- Un plan de localisation devra être remis au Service d'urbanisme et d'environnement une fois les travaux terminés afin de confirmer le respect de la réglementation et de la dérogation mineure pour l'implantation du bâtiment accessoire visé.

Sous peine de caducité de la dérogation mineure numéro 2024-00037, les démarches pour l'obtention du permis nécessaire à la réalisation des travaux pour lesquels la dérogation mineure a été accordée doivent être débutées dans un délai maximal de 18 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

2025-03-048

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 2024-00040 –  
38 RUE CLAUDE

**Lot :** 2 594 087

**Propriétaires et  
demandeurs :** Claude Raymond et Jérôme Verry  
**Localisation :** 38, rue Claude  
**Zonage :** RV-2

**Description du lot :**

- Superficie : 7 344,20 mètres carrés (79 052,31 pieds carrés)
- Largeur : 61 mètres (200,13 pieds)

**Nature et effets de la demande :**

La demande de dérogations mineures a pour but de régulariser :

- la marge latérale d'un garage existant dont une partie se trouve à 1,37 mètre (4 pieds et 5 pouces) de la limite latérale au lieu d'une distance minimale de 2 mètres (6 pieds et 7 pouces), pour une différence de 0,63 mètres (2 pieds); et
- la marge latérale d'une remise existante dont une partie se trouve à 1,56 mètre (5 pieds et 1 pouce) de la limite latérale du

lot au lieu de 2 mètres (6 pieds et 7 pouces), pour une différence 0,44 mètre (1 pied et 5 pouces).

En effet, selon le Règlement de zonage numéro 2016-532, un bâtiment accessoire isolé du bâtiment principal localisé en cour arrière ou latérale doit être à une distance minimale de 2 mètres (6 pieds et 7 pouces) des limites arrière et latérales (article 6.2.4, alinéa 2, par. a)).

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui recommande d'accepter la demande avec condition.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre sur la présente demande.

Après délibération du conseil :

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU en fonction du contexte de la demande de dérogations;

CONSIDÉRANT la condition recommandée par le CCU pour l'acceptation de la demande;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,

ET RÉSOLU :

D'accepter la demande de dérogations mineures numéro 2024-00040 avec la condition suivante :

- L'abri annexé au garage devra être déplacé ou démoli, de façon à respecter la dérogation mineure octroyée à 1,37 mètres (4,49 pieds) de la ligne latérale gauche de lot.

2025-03-049

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2024-00041 –  
115 RUE CLERMONT

**Lot :** 3 617 637

**Propriétaires et**

**demandeurs :** Marie-France Béland-Laporte et Pascal  
Verschelden-Véronneau

**Localisation :** 115, rue Clermont

**Zonage :** R-3

**Description du lot :**

- Superficie : 3 820,90 mètres carrés (41 127,82 pieds carrés)
- Largeur : 113,76 mètres (373,22 pieds)

**Nature et effets de la demande :**

La demande de dérogation mineure a pour but d'autoriser un logement d'appoint sur un terrain ayant une superficie de 3 820,90 mètres carrés (41 127,82 pieds carrés).

Toutefois, selon l'article 4.1.6 du Règlement de zonage numéro 2016-532, un logement d'appoint ne peut pas être aménagé pour un bâtiment de la classe d'usage « habitation unifamiliale » de type isolé

sur l'ensemble du territoire lorsque le terrain a une superficie de moins de 5 000 mètres carrés.

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui recommande de refuser la demande.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre sur la présente demande.

Après délibération du conseil :

CONSIDÉRANT QUE certaines contraintes particulières connues du secteur où la dérogation est demandée sont à prendre en considération, telles que la ressource en eau potable, le problème de gestion des eaux de ruissellement et la capacité de percolation des systèmes septique;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la demande créerait un précédent pour ce secteur comprenant plusieurs terrains avec des superficies de moins 5000 mètres carrés;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,  
APPUYÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,  
ET RÉSOLU :

De refuser la demande de dérogation mineure numéro 2024-00041, celle-ci étant majeure compte tenu des éléments énumérés suivant les délibérations du conseil ci-haut.

2025-03-050

#### PROJETS CONFORMES AUX PIIA

CONSIDÉRANT QU'en application du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-574*, il a été soumis au comité consultatif d'urbanisme, dans le cadre de ses séances tenues les 17 et 26 février 2025, des demandes d'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a présenté ses recommandations au conseil municipal sous forme de procès-verbaux, ceux-ci étant versés aux archives de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,  
APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,  
ET RÉSOLU :

D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale ci-dessous, ceux-ci étant conformes au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-574* :

- Projets de construction d'un bâtiment principal
  - 21, impasse du Cerf (demande numéro 2025-00021);
  - 105, rue du Versant Ouest (demande numéro 2025-00031);
- Projets de modification à l'apparence extérieure du bâtiment principal
  - 13, rue Ducharme (demande numéro 2025-00028);
  - 300, rue des Cimes (demande numéro 2025-00030);

- 39, rue Ducharme (demande numéro 2025-00027) – projet modifiant aussi l'apparence d'u bâtiment accessoire en cour avant;
- Projet de bâtiment accessoire assujetti :
  - 17, rue John-Roberts – Projet de construction d'un bâtiment accessoire de type garage en cour avant (demande numéro 2025-00025);
  - 36, chemin Bell (lot 2 593 894) – Projet de construction d'un bâtiment accessoire agricole pour l'activité de biométhanisation (demande numéro 2025-00066);
  - 36, chemin Bell (lot 2 593 894) – Projet de construction d'un bâtiment accessoire agricole (poste d'injection de gaz naturel dans le réseau Énergir) (demande numéro 2025-00067);
- Projet d'enseigne :
  - 986, chemin Denison Est (demande numéro 2024-00485);

Aucune modification ne peut être portée aux projets ci-haut approuvés, ni au cours de leur réalisation, sans être soumise au préalable à la procédure d'approbation prévue par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-574*.

2025-03-051

#### DEMANDES D'APPROBATION – MODIFICATIONS À UN IMMEUBLE CITÉ

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement de citation d'un site patrimonial numéro 2022-607*, toute demande de modification à un site patrimonial cité nécessitant, entre autres, l'émission d'un permis de construction, doit être approuvée par le conseil municipal suivant l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'applique à l'immeuble cité situé au 36 chemin Bell;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de modifications à cet immeuble cité visent les projets suivants :

- Projet de construction d'un bâtiment accessoire agricole pour l'activité de biométhanisation sur le lot 2 593 894 (demande numéro 2025-00066); et
- Projet de construction d'un bâtiment accessoire agricole (poste d'injection de gaz naturel dans le réseau Énergir) sur le lot 2 593 894 (demande numéro 2025-00067);

CONSIDÉRANT QUE ces deux (2) projets ont été soumis au comité consultatif d'urbanisme pour analyse suivant les objectifs et critères établis au *Règlement de citation d'un site patrimonial numéro 2022-607*;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter ces projets avec condition;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,  
APPUYÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,  
ET RÉSOLU :

D'approuver les demandes de constructions à être situées au 36 chemin Bell, sur le lot 2 593 894, du bâtiment accessoire agricole pour l'activité de biométhanisation (demande numéro 2025-00066) et du bâtiment accessoire agricole (poste d'injection de gaz naturel dans le réseau Énergir) (demande numéro 2025-00067) conditionnellement à ce qui suit :

- Le demandeur doit fournir à la Municipalité un plan de reboisement visant la mise en place d'écrans boisés, et ce, à la satisfaction de la Municipalité.

Aucune modification ne peut être portée à l'un et/ou à l'autre des projets ci-haut approuvés, ni au cours de leur réalisation, sans être soumise au préalable à la procédure d'approbation prévue par le *Règlement de citation d'un site patrimonial numéro 2022-607*.

2025-03-052

AUTORISATION DE SIGNATURES – PROTOCOLE D'ENTENTE  
RELATIF AUX TRAVAUX MUNICIPAUX POUR LE  
DÉVELOPPEMENT DU LOT 3 581 254 VISANT L'OUVERTURE DE  
LA RUE GUYLAINE ET SUR UNE PARTIE DU LOT 3 585 071  
VISANT LE PROLONGEMENT DE LA RUE SYLVIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Shefford a reçu une demande de monsieur Jacques Rémillard des Maisons Usinées Rémillard Inc. concernant l'ouverture de la rue Guylaine située sur le lot 3 581 254 et le prolongement de la rue Sylvie située sur une partie du lot 3 585 071;

CONSIDÉRANT QUE les travaux pour la réalisation du projet de développement portant sur l'ouverture de la rue Guylaine située sur le lot 3 581 254 et le prolongement de la rue Sylvie située sur une partie du lot 3 585 071 seront exécutés par le promoteur et à ses frais, conformément au *Règlement numéro 2011-480 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux*, le tout sous la surveillance d'une firme d'ingénieurs mandatée par la Municipalité et aux frais du promoteur;

CONSIDÉRANT QU'une requête au ministère de l'environnement a été effectuée par Monsieur Kevin Hickey, ingénieur pour les services EXP, afin d'obtenir l'autorisation de prolonger les services d'eau potable et d'égout sanitaire pour ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du lotissement a déjà été accepté et réalisé dans le passé par le conseil municipal en date de 2005 par la résolution numéro 2005-04-46;

CONSIDÉRANT QUE la redevance pour fins de parc a déjà aussi été réglée à la Municipalité par Les Immeubles Sonaco Inc. pour l'ensemble du développement en cédant le lot 3 704 319;

CONSIDÉRANT QUE ce projet prévoit la réalisation de l'ouverture d'une nouvelle rue, la rue Guylaine, et le prolongement d'une autre, la rue Sylvie, afin de permettre d'implanter vingt-trois (23) constructions le long de la rue Guylaine et six (6) constructions au bout de la rue Sylvie, dans le rond-point;

CONSIDÉRANT QUE le projet devra comprendre tous les documents et plans requis par le Service d'urbanisme et d'environnement, le Service d'incendie et le Service des travaux publics en lien avec la réalisation des ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le prolongement de la rue Sylvie et la rue Guylaine seront cédées à la Municipalité lorsque les travaux seront terminés et acceptés par le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT les termes et conditions du Protocole d'entente numéro 2025-03-052 relatif aux travaux municipaux pour le prolongement de la rue de la rue Sylvie située sur une partie du lot 3 585 071 et l'ouverture de la rue Guylaine située sur le lot 3 581 254;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur des Maisons Usinées Rémillard Inc., représenté par Jacques Rémillard, demande à officialiser les discussions réalisées pour pouvoir procéder aux travaux d'ouverture de rue dans un avenir rapproché;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,

APPUYÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,

ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Shefford, le Protocole d'entente numéro 2025-03-052 entre la Municipalité du Canton de Shefford et Les Maisons Usinées Rémillard Inc., représentée par Jacques Rémillard, relatif aux travaux municipaux pour le prolongement de la rue Sylvie située sur une partie du lot 3 585 071 et l'ouverture de la rue Guylaine située sur le lot 3 581 254.

2025-03-053

MANDAT POUR LA SURVEILLANCE DE CHANTIER –  
DÉVELOPPEMENT DU LOT 3 581 254 VISANT L'OUVERTURE DE  
LA RUE GUYLAINE ET SUR UNE PARTIE DU LOT 3 585 071  
VISANT LE PROLONGEMENT DE LA RUE SYLVIE

CONSIDÉRANT QUE la surveillance des travaux de construction de la rue Guylaine et du prolongement de la rue Sylvie sera réalisée par un ingénieur mandaté par la Municipalité, et ce, aux frais du promoteur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a invité trois (3) entreprises de la région à soumettre leurs propositions pour la surveillance et le contrôle qualitatif des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la firme Environnement LCL inc. a soumis, parmi les deux (2) entreprises ayant fourni un prix, l'offre la plus basse pour effectuer la surveillance et le contrôle qualitatif des travaux;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,

APPUYÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,

ET RÉSOLU :

De mandater la firme Environnement LCL inc. pour la surveillance des travaux et le contrôle qualitatif des travaux, tel que stipulé dans le Protocole d'entente numéro 2025-03-052, et ce, pour la somme de 18 367,26 \$ incluant les taxes applicables.

Que les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles et seront refacturées au promoteur, le tout tel que convenu dans le protocole d'entente numéro 2025-03-052.

## **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **RAPPORT VERBAL – CONSEILLER RESSOURCE**

Rapport verbal du dossier « sécurité publique » est effectué par M. le conseiller Ernest Beauregard.

2025-03-054

### **ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA**

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de sécurité incendie a déposé son rapport annuel d'activité traitant des actions locales relevant de la Municipalité du Canton de Shefford contenues au plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, ce rapport annuel d'activité pour l'exercice 2024 doit être adopté par résolution dans les trois mois de la fin de l'année financière;

CONSIDÉRANT QUE sa transmission au ministère de la Sécurité publique sera faite par la MRC de La Haute-Yamaska, dans le cadre de son rapport régional annuel d'activité, d'ici au 31 mars 2025, conformément aux directives du ministère;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,  
APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,  
ET RÉSOLU :

Que la Municipalité du Canton de Shefford adopte le rapport annuel d'activité du plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska relevant de la Municipalité du Canton de Shefford, daté de mars 2025, conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

Que la Municipalité du Canton de Shefford confie le soin à la MRC de La Haute-Yamaska de procéder à sa transmission par son rapport régional annuel d'activité.

## **TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU**

### **RAPPORT VERBAL – CONSEILLER RESSOURCE**

Rapport verbal du dossier « travaux publics » est effectué par M. le maire suppléant Claude Robitaille.

**ADJUDICATION – AO 2025-01 – FOURNITURE ET CHARGEMENT  
D'AGRÉGATS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Shefford a effectué un appel d'offres sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) pour la fourniture et le chargement d'agrégats pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cet appel d'offres, quatre (4) entreprises ont soumis des prix, par tonne métrique, pour les produits suivants :

N°	Description	N. Jeanson Excavation inc.	Groupe Colas	Bertrand Ostiguy inc.	Construction DJL inc.
1.1	Pierre concassée 50-100mm (2-4 po.)	18.00 \$	20.10 \$	ND	20.15 \$ (d)
1.2	Pierre concassée 100-200mm (4-8 po.)	18.00 \$	20.10 \$	ND	20.70 \$ (c)
1.3	Pierre concassée MG-20 (0-3/4 po.)	17.00 \$	17.80 \$	ND	18.80 \$ (c)
1.4	Pierre concassée MG-20B (0-3/4 po.)	15.00 \$	16.85 \$	16.50 \$ (a) 16.50 \$ (b)	16.85 \$ (c)
1.5	Pierre concassée MG-112 (0-4 po.)	13.75 \$	16.30 \$	15.00 \$ (a) 15.00 \$ (b)	15.45 \$ (c)
1.6	Pierre concassée MG-56 (0-2½ po.)	15.00 \$	17.15 \$	ND	15.85 \$ (d)
1.7	Pierre concassée tout venant 0- 14mm (0-1/2 po.)	15.00 \$	17.10 \$	16.50 \$ (a) 16.50 \$ (b)	16.20 \$ (e)
1.8	Pierre concassée 0-5mm	14.00 \$	14.95 \$	ND	13.10 \$ (e)
1.9	Asphalte recyclé 0-10mm (0-3/8 po.)	ND	*12.80 \$	12.00 \$ (b)	*10.80 \$ (c)

\* Le matériel soumis est de l'asphalte recyclé 0-20mm

(a) Carrière face au 971 chemin Brandrick

(b) Carrière 916 Denison Est

(c) Carrières DJL Bromont

(d) Carrière DJL Iron Hill

(e) Carrière DJL Roxton Pond

CONSIDÉRANT QUE ces prix n'incluent pas les taxes;

CONSIDÉRANT QUE pour chaque achat d'agrégats, la Municipalité déterminera qui est le plus bas fournisseur en additionnant au prix unitaire le coût du transport entre le chantier (point de livraison) et l'emplacement de la balance de chaque soumissionnaire;

CONSIDÉRANT QUE le coût du transport utilisé pour les fins de calcul est 0,30\$/km lors de l'analyse des soumissions;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics à l'effet d'octroyer le contrat à ces quatre (4) soumissionnaires, chacune de leurs soumissions étant conforme;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,  
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,  
ET RÉSOLU :

D'adjuger à N. Jeanson Excavation inc., au Groupe Colas, à Bertrand Ostiguy inc. et à Construction DJL inc. la fourniture des produits selon les taux inscrits au tableau figurant dans la présente résolution et selon le coût du transport entre le centre du chantier (point de livraison) et la balance installée sur le lieu d'entreposage de chaque soumissionnaire pour déterminer le plus bas fournisseur.

2025-03-056

ANNULATION – AO-2025-02 – TRAVAUX DE PAVAGE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a effectué un appel d'offres sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) pour divers travaux de pavage pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) soumissions ont été reçues dans le cadre de cet appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'analyse de ces soumissions, une erreur majeure dans les documents d'appel d'offres a été constatée, celle-ci affectant les quantités demandées et, par conséquent, le prix total soumis;

CONSIDÉRANT QUE cette erreur ne peut être corrigée sans modifier significativement le contrat ainsi que le rang des soumissionnaires;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,  
APPUYÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,  
ET RÉSOLU :

D'annuler l'appel d'offres AO-2025-02 – Travaux de pavage.  
D'autoriser le directeur des travaux publics de retourner en appel d'offres pour les travaux de pavage 2025, avec toutes les modifications nécessaires.

2025-03-057

ADJUDICATION – AO-2025-03 – TRAVAUX DE MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a effectué un appel d'offres sur invitation auprès de quatre (4) entreprises pour les travaux 2025 de marquage de la chaussée;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) entreprises ont répondu à l'appel d'offres et ont soumissionné aux prix suivants :

<b>ENTREPRISES</b>	<b>PRIX SOUMIS (taxes incluses)</b>
Ligne Maska (9254-8783 Québec inc.)	58 850,18 \$
Marquage et Traçage du Québec inc.	89 189,56 \$
A 1 Lignes jaunes	64 551,45 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics à l'effet d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Ligne Maska (9254-8783 Québec inc.);

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,  
APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,  
ET RÉSOLU :

D'adjuger le contrat pour les travaux 2025 de marquage de la chaussée au plus bas soumissionnaire conforme, soit Ligne Maska (9254-8783 Québec inc.), pour la somme de 58 850,18 \$, incluant les taxes applicables.

2025-03-058

ADJUDICATION – AO-2025-04 – TRAVAUX DE FAUCHAGE AUX ABORDS DES CHEMINS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a effectué un appel d'offres sur invitation auprès de quatre (4) entreprises pour les travaux de fauchage aux abords des chemins municipaux;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) entreprises ont répondu à l'appel d'offres et ont soumissionné aux prix suivants :

<b>ENTREPRISES</b>	<b>PRIX SOUMIS (taxes incluses)</b>
Groupe AVSR inc.	26 951,98 \$
André Paris inc.	29 877,36 \$
9427-5856 Québec inc.	29 893,27 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics à l'effet d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Groupe AVSR inc.;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,  
APPUYÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,  
ET RÉSOLU :

D'adjuger le contrat pour les travaux de fauchage aux abords des chemins municipaux au plus bas soumissionnaire conforme, soit Groupe AVSR inc., pour la somme de 26 951,98 \$ incluant les taxes applicables.

2025-03-059

ACCEPTATION DE LA LISTE 2025 DE LOCATION DE MACHINERIE

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a sollicité sur invitation vingt (20) entreprises de la région afin de constituer, pour la Municipalité, un répertoire des fournisseurs pour la location d'équipements et de machineries avec opérateur qu'elle pourrait avoir besoin pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE les prix demandés l'ont été pour les machineries suivantes :

- Balai de rue;
- Bélier mécanique;
- Transport de matériel;
- Chargeur sur roues;
- Fardier;
- Faucheuse, débroussailleuse, coupe murale;
- Mini-pelle;

- Pelle hydraulique;
- Rétrocaveuse;
- Tout équipement ne correspondant pas aux catégories ci-haut énumérées (ex : rouleau compacteur, nacelle, déchiqueteuse, camion à eau, tracteur, chargeuse, niveleuse, etc.);

CONSIDÉRANT QUE les offres reçues des entrepreneurs pour constituer la liste des équipements et des machineries disponibles à la location sont conformes aux exigences du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE cette liste sera utilisée par le Service des travaux publics aux fins de sélectionner les fournisseurs lorsque des travaux à effectuer nécessiteront l'utilisation d'équipements et de machineries qui sont inscrits sur cette liste;

CONSIDÉRANT QUE la *Politique municipale relative aux achats municipaux* a été appliquée par l'ajout d'une surcharge de 10% sur le taux horaire des entreprises dont le siège social n'est pas localisé sur le territoire de la Municipalité, et ce, afin de déterminer l'ordre de sélection des entreprises et de privilégier les entreprises locales;

CONSIDÉRANT QUE la liste des équipements et des machineries disponibles à la location sera valide jusqu'au 28 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité utilisera aussi pour l'année 2025 l'outil de calcul de la surcharge de carburant du ministère des Transports du Québec afin de limiter les répercussions du prix du carburant sur la rentabilité des entreprises figurant sur la liste;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,

ET RÉSOLU :

Que la Municipalité du Canton de Shefford accepte la liste des équipements et des machineries disponibles à la location, cette liste étant valide jusqu'au 28 février 2026 et pour utilisation par le Service des travaux publics afin de sélectionner les fournisseurs lorsqu'ils doivent effectuer des travaux nécessitant l'utilisation d'un équipement ou d'une machinerie inscrite sur cette liste.

D'accepter l'application de l'outil de calcul de la surcharge de carburant du ministère des Transports du Québec à la liste 2025 de location de machinerie.

2025-03-060

APPROBATION – ACQUISITION D'UN VÉHICULE NEUF  
CHEVROLET SILVERADO 1500 WT CABINE DOUBLE 4 RM POUR  
LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT les démarches et alternatives présentées par le directeur du Service des travaux publics pour l'acquisition d'une camionnette ½ tonne pour son service, et ce, pour remplacer le camion Ford F-150 2010 bleu;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,

APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

ET RÉSOLU :

D'autoriser l'achat d'un véhicule neuf (année 2025) Chevrolet Silverado 1500 (CK10753) WT cabine double 4 RM de couleur rouge auprès d'Action Chevrolet, au montant de 50 998,00 \$ plus les taxes applicables, selon la soumission transmise par l'entreprise et datée du 25 février 2025 (version des données : 26531) et le rabais GM.

2025-03-061

### MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE CARBURANTS EN VRAC

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Shefford présente une demande à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de joindre son regroupement d'achats et le contrat octroyé suite à l'appel d'offres publics #CAR-2025, pour un achat regroupé de différents en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts);

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permettent à une municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Shefford désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,

ET RÉSOLU :

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.

Que la Municipalité du Canton de Shefford joigne le regroupement d'achats de l'UMQ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2028, pour assurer son approvisionnement en différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de notre organisation municipale.

Qu'un contrat d'une durée de trois (3) ans soit octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables.

Que la Municipalité s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, le formulaire d'inscription en ligne qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin.

Que la Municipalité s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

Que la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, basé sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que

l'UMQ facturera trimestriellement l'adjudicataire d'un frais de gestion de 0.0055 \$ (0.55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0.0100 \$ (1.0 ¢) par litre acheté aux non-membres de l'UMQ. Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

## **LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS**

### **RAPPORTS VERBAUX – CONSEILLERS RESSOURCES**

Rapports verbaux des dossiers « loisirs » et « communications » sont effectués par M. le conseiller Michael Vautour et Mme la conseillère Denise Papineau.

2025-03-062

### **MODIFICATIONS À LA POLITIQUE SUR LES LOISIRS**

CONSIDÉRANT QUE la Politique sur les loisirs de la Municipalité du Canton de Shefford est un document en constante évolution qui exprime, entre autres, les grandes orientations de la Municipalité quant à la gestion des fonds qu'elle octroie en la matière;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour cette politique afin de tenir compte de données informationnelles ayant été modifiées au fil du temps et de mettre à jour les activités offertes par la Ville de Waterloo qui sont admissibles à un soutien financier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,

ET RÉSOLU :

Que la Politique sur les loisirs de la Municipalité du Canton, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, soit adoptée telle que soumise et modifiée.

Que cette politique des loisirs modifiée entre en vigueur à compter de l'adoption de la présente résolution.

2025-03-063

### **APPROBATION – PROPOSITION POUR LA REFONTE DU SITE WEB**

CONSIDÉRANT QUE le site Internet de la Municipalité du Canton de Shefford doit être refondu;

CONSIDÉRANT la proposition de Blanco pour cette refonte;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,

APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

ET RÉSOLU :

D'approuver la Proposition no 1345 de Blanco, datée du 10 février 2025, pour la refonte du site Web de la Municipalité du Canton de Shefford pour un montant de 22 960,00 \$ taxes exclues, incluant divers services et accompagnement ainsi que l'hébergement infonuagique pour un (1) an.

## FINANCES ET ADMINISTRATION

**CLIQUEZ ICI**  
**pour accéder au**  
**registre des**  
**chèques**

2025-03-064

### APPROBATION ET RATIFICATION DES COMPTES

SUR PROPOSITION de Mme la conseillère Johanne Boisvert,  
APPUYÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,  
IL EST RÉSOLU d'accepter et/ou ratifier les comptes suivants,  
totalisant un montant 1 065 746,41 \$ :

- N° 2013493 à N° 2013508; et
- N° 20132391 à N° 20132509.

### AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-737 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-733 RELATIF À LA CIRCULATION DE MOTONEIGES SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

Avis de motion est par les présentes donné par M. le conseiller Ernest Beauregard que lors d'une prochaine séance de ce conseil sera proposé, pour adoption, le Règlement numéro 2025-737 abrogeant le règlement numéro 2024-733 relatif à la circulation de motoneiges sur certains chemins municipaux. Ce règlement aura pour objet d'abroger le *Règlement numéro 2024-733 relatif à la circulation de motoneiges sur certains chemins municipaux*, et ce, suivant le refus, par le ministère des Transports et de la Mobilité durable, d'accorder un droit de traverse pour les motoneiges sur la route 243, à la hauteur du chemin Allard.

Le projet de ce règlement est déposé conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

### AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-738 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-727 RELATIF AUX TAUX DE DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000\$ ET AU DROIT SUPPLÉTIF

Avis de motion est par les présentes donné par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac que lors d'une prochaine séance de ce conseil sera proposé, pour adoption, le Règlement numéro 2025-738 modifiant le règlement numéro 2024-727 relatif aux taux de droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000\$ et au droit supplétif. Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement numéro 2024-727 afin que les transferts de propriétés résultant d'un décès soient exonérés du paiement d'un droit supplétif.

Le projet de ce règlement est déposé conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

SOUSSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS (RÉSOLUTION AMENDÉE)

Date d'ouverture : 7 février 2023	Nombre de soumissions : 3
Heure d'ouverture : 10 h	Échéance moyenne : 4 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture : Ministère des Finances du Québec	Date d'émission : 14 février 2023
Montant : 614 700 \$	

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Shefford a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 14 février 2023, au montant de 614 700 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

## 1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

27 800 \$	5,05000 %	2024
29 200 \$	4,85000 %	2025
30 800 \$	4,50000 %	2026
32 400 \$	4,35000 %	2027
494 500 \$	4,25000 %	2028

Prix : 98,58300

Coût réel : 4,63832 %

## 2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

27 800 \$	4,70000 %	2024
29 200 \$	4,70000 %	2025
30 800 \$	4,70000 %	2026
32 400 \$	4,70000 %	2027
494 500 \$	4,70000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,70000 %

## 3 - CD DE LA PORTE DES CANTONS DE L'EST

27 800 \$	4,75000 %	2024
29 200 \$	4,75000 %	2025
30 800 \$	4,75000 %	2026
32 400 \$	4,75000 %	2027
494 500 \$	4,75000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,75000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,  
APPUYÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que la Municipalité du Canton de Shefford accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 14 février 2023 au montant de 614 700 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2010-469 et 2011-473. Ces billets sont émis au prix de 98,58300 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**.

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Que la présente résolution amende et remplace la résolution numéro 2023-02-037.

2025-03-066

AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTE – DOSSIER  
CNESST N° 620102644

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,  
APPUYÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,  
ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente intervenue dans le dossier CNESST n° 620102644.

2025-03-067

FIN DE PÉRIODE PROBATOIRE – AGENTE DE DÉVELOPPEMENT  
AUX LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET À LA VIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-09-197 embauchant Mme Aryanne Fortier à titre d'agente de développement aux loisirs, sports, culture et à la vie communautaire, poste permanent à temps plein, à raison de 35 heures/semaine;

CONSIDÉRANT QUE sa période probatoire de six (6) mois a pris fin;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations du coordonnateur aux sports, loisirs, culture et vie communautaire sont à l'effet que Mme Aryanne Fortier rencontre les attentes de l'employeur et qu'elle devrait être considérée comme permanente;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,  
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,  
ET RÉSOLU :

De confirmer le statut d'employée permanente de Mme Aryanne Fortier au poste d'agente de développement aux loisirs, sports, culture et à la vie communautaire.

**EMBAUCHE – INSPECTRICE EN ENVIRONNEMENT ET BÂTIMENT**

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,  
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,  
ET RÉSOLU :

D'accepter l'embauche de Mme Sophie Fontaine à titre d'inspectrice en environnement et bâtiment, et ce, rétroactivement au 17 février 2025, à raison de 35 heures/semaine, poste temporaire à temps plein pour une période de six (6) mois.

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, de même que le directeur général et greffier-trésorier à signer le contrat de travail de Mme Sophie Fontaine.

**AUTRES SUJETS****PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les personnes présentes dans la salle sont invitées à poser leurs questions au conseil municipal selon la procédure prévue au *Règlement numéro 2018-558 concernant l'ordre, le décorum et les périodes de questions durant les séances du conseil municipal de la Municipalité du Canton de Shefford*. Les questions posées ont notamment couvert les sujets suivants :

- Ventes pour paiements de taxes – Liste avec adresse;
- Ventes pour paiements de taxes – Volonté de la Municipalité pour effectuer des acquisitions;
- Projet GNR Shefford vs projet Ange-Gardien – Comparaison;
- Chaise des Générations – Volonté du conseil;
- Outils de communications de la Municipalité – Meilleur moyen pour transmettre demandes de publications;
- Bulletin municipal – Précision.

Des questions ont aussi été posées dans le cadre du projet pilote visant à permettre de soumettre des questions en ligne au conseil municipal. Les questions soumises ont couvert les sujets suivants :

- Demande de pavage de la rue du Grand Royal Est;
- Mise à jour du site web;
- Tenue de camps de jour estivaux – Où en est la réflexion de la Municipalité;
- Puits situé au Boisé de l'Estriade – Existence d'une procédure en cours afin de régler les problématiques.

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,  
APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,  
IL EST RÉSOLU de lever la présente séance à 19 h 56.

---

M. Claude Robitaille  
Maire suppléant

---

M. James L. Lacroix  
Directeur général et greffier-  
trésorier